

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur de la confédération culturelle bretonne KENLEUR, fédération ILE-DE-FRANCE , dite "fédération KENLEUR ILE-DE-FRANCE".

Adopté par l'assemblée générale du JJ/MM/AAAA.

Préambule

Le présent **règlement intérieur** complète les statuts de la "**fédération KENLEUR ILE-DE-FRANCE**" sise Maison de la Bretagne, 8, rue de l'Arrivée, 75015 Paris.

Il est remis aux membres lors de l'adhésion, lors de toute modification, et par la suite sur demande.

Article 1 - CHAMP D'APPLICATION

1.1. Etablissement

- Il est élaboré par le conseil d'administration, dans le respect des statuts votés en assemblée générale qu'il complète. Il peut être modifié en fonction des besoins de la fédération afin de rester en conformité avec les besoins de celle-ci.
- Les propositions de modifications sont discutées en conseil d'administration.

1.2. Contenu

- Il est rédigé en complément des statuts, il est à caractère évolutif en fonction des besoins de la fédération.
- Il est complété, si besoin, par des notes émanant de la présidence de la fédération KENLEUR ILE-DE-FRANCE jusqu'à mise à disposition d'une version à jour.
- Les adhérents de la fédération s'engagent à en prendre connaissance et consulter aussi les statuts.

1.3. Valeur juridique

- Le règlement intérieur n'a d'effet qu'à l'égard des membres, que ceux-ci en aient eu connaissance ou non.
- Du fait de son adhésion, l'adhérent à la fédération KENLEUR ILE-DE-FRANCE, approuve les statuts et le règlement Intérieur et s'engage à respecter la charte de l'adhérent.
- Seule la version la plus récente du règlement intérieur sera en vigueur et annule les versions précédentes.

Article 2 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1. Définition

- Le conseil d'administration est constitué par des membres élus en assemblée générale par les adhérents présents ou représentés.
- Il veille au bon fonctionnement de la fédération et est chargé d'appliquer les orientations approuvées par l'assemblée des membres.
- Il peut lui être adjoint à titre consultatif toute personne désignée en fonction des services qui lui sont demandés.

2.2. Election du conseil d'administration

- Les adhérents de la fédération, candidats aux postes qui nécessitent renouvellement, doivent soumettre leur candidature par courrier électronique à la présidence au moins huit jours avant la date fixée pour l'élection.

2.3. Pouvoirs du conseil d'administration

- Il définit les grandes orientations de la fédération.
- Il élit les membres du bureau directeur et, le cas échéant, propose des responsables d'activités.
- Il alloue des ressources aux différentes activités.
- Il entérine le choix des animations, leur coût, et les modalités d'inscription.
- Il fixe le montant de la cotisation annuelle et la date de son exigibilité.
- Il modifie le règlement intérieur en fonction des exigences de la gestion de la fédération.
- Il propose des modifications éventuelles des statuts au vote de l'assemblée générale suivante.
- Il propose la suppression, le maintien ou la création d'activités, de groupes de travail.

2.4. Convocation du conseil d'administration

- Elle est décidée conformément à l'article 11 des statuts et à chaque fois que les nécessités l'exigent. Elle se fait sous forme de convocation adressée aux administrateurs au moins quinze jours à l'avance, en faisant mention de l'ordre du jour.
- Un calendrier de dates et horaires aura été proposé en amont à chaque administrateur. La date retenue est celle qui aura été choisie par le plus grand nombre.

2.5. Tenue de la réunion du conseil d'administration

- La convocation mentionnera le lieu et la date de la réunion. Tous les administrateurs y ont accès. Une feuille de présence sera établie. En règle générale, le président préside la réunion. En cas d'impossibilité, il désignera un président de séance.
- Tous les membres du conseil d'administration participent au débat.
- Les propositions ou sujets importants que les membres voudraient voir porter à l'ordre du jour doivent être adressés par écrit au président. Toutes les précisions nécessaires lui auront été données avant l'ouverture de la séance.

2.6. Modalités de vote

- Tous les membres du conseil d'administration prennent part aux débats et votent à main levée ou à bulletin secret si la demande est faite par au moins un membre.
- Le mode de scrutin sera défini collégalement au début de chaque réunion, en fonction de l'importance des décisions à prendre, en favorisant la libre expression.

Article 3 - BUREAU DIRECTEUR

3.1. Pouvoirs

- C'est l'exécutif de la fédération. Il est élu par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des statuts. Il est chargé d'appliquer les décisions prises en assemblée générale et plus généralement du bon fonctionnement de la fédération.

3.2. Election du bureau directeur

- L'élection des membres du bureau directeur se fait au plus tard lors de la première réunion du conseil d'administration qui suit l'assemblée générale comme indiqué à l'article 10 des statuts.
- Les membres du bureau directeur sont élus parmi les membres du conseil d'administration.

3.3. Rôle des membres du bureau directeur

Le président :

- Conformément aux statuts de la fédération KENLEUR ILE-DE-FRANCE, le président doit être membre d'une association adhérente.
- Il est chargé de représenter la fédération auprès de ses adhérents et à l'extérieur.
- Il peut agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la fédération dans le respect des statuts. Il communiquera au conseil d'administration les actions prises.

- Il peut déléguer ses pouvoirs, soit pour des raisons pratiques, soit pour des questions de compétences spécifiques. Dans ce cas, la position du conseil d'administration sera arrêtée avant toute action et ce sous contrôle du président.
- Les responsables d'activités sont tenus de lui rendre compte. De même, il fait débattre au sein de la fédération tout ce qui est en dehors des objectifs fixés par la dernière assemblée générale.
- Il présente son rapport moral à l'assemblée générale.
- Il est destinataire de tous les courriers émis par les membres du bureau directeur ou du conseil d'administration.

Le(s) vice-président(s) :

- Le(s) vice-président(s) remplace(nt) le président en cas de nécessité. Lorsque le président est mis dans l'impossibilité de remplir ses fonctions, l'un des vice-présidents assure la charge au maximum jusqu'à l'assemblée générale suivante.

Le secrétaire général et son adjoint :

- Le secrétaire général et son adjoint ont la charge de l'administration interne de la fédération.
- Ils répondent au courrier au nom de la fédération sur délégation du président.
- Ils ont la charge de l'organisation des activités propres à la fédération.
- Ils diffusent aux membres tous documents les intéressant.
- Ils envoient, en accord avec le président, les convocations pour les assemblées générales, les réunions du conseil d'administration et du bureau directeur.
- Ils établissent les comptes rendus des différentes réunions : bureau directeur, conseil d'administration et assemblée générale.
- Ils présentent à l'assemblée générale le rapport des activités de l'année écoulée. Pour des raisons de compétences, ils peuvent en déléguer la présentation aux responsables d'activités devant l'assemblée générale.
- Ils archiveront informatiquement l'ensemble des courriers à la clôture de chaque exercice.

Le trésorier et son adjoint :

- Le trésorier et son adjoint gèrent les finances de la fédération ordonnancées par le président après vote du bureau directeur. Ils veillent au respect des règles comptables. Les dépenses se font sur pièces de caisse visées avec accord du président.
- Ils tiennent à jour la comptabilité qu'ils doivent être à même de présenter à toute demande.
- Ils doivent présenter à l'assemblée générale le bilan de l'année écoulée et le compte d'exploitation de cette même année et en reçoivent quitus.
- Ils reçoivent les cotisations.
- Ils tiennent à jour le compte et le fichier des membres (cotisation, paiement, liste des adhérents à jour).

- Ils reçoivent délégation du président pour la signature des chèques, paiements, virements, retraits. Les remboursements de certains frais assumés par les membres seront approuvés par le bureau directeur.
- Ils établissent, en accord avec les orientations définies par le bureau directeur et le conseil d'administration, un budget prévisionnel pour l'année à venir afin qu'ils puissent l'approuver et le gérer en toute connaissance de cause.

Article 4 - ASSEMBLEE GENERALE

4.1. Pouvoirs de l'assemblée générale

- Elle réunit l'ensemble de ses membres.
- Elle choisit les grandes orientations suivies par la fédération.

Elle est compétente pour:

- L'approbation du rapport moral présenté par le président.
- L'approbation des comptes présentés par le trésorier.
- L'approbation du rapport moral par activités.
- L'approbation des changements du règlement intérieur ou des dispositions statutaires qui seront soumis au vote lors de cette même assemblée générale selon les définitions de l'article 11 des statuts.
- Le renouvellement du conseil d'administration.

4.2. Modalités de tenue de l'assemblée :

- La date d'assemblée générale est fixée par le conseil d'administration.
- Le lieu de tenue de l'assemblée générale est choisi par le conseil d'administration et noté dans la convocation.
- Une feuille de présence est établie.
- Le président peut désigner une ou plusieurs personnes pour intervenir sur des sujets bien précis.
- Le secrétaire devra établir un compte-rendu comportant : la date et le lieu de la réunion, l'ordre du jour, les personnes intervenantes, les résultats des différents votes, etc....
- Les comptes rendus seront archivés.

4.3. Modalités de vote à l'assemblée générale

- Les adhérents doivent être à jour de leur cotisation le jour de l'assemblée générale.
- Les mineurs adhérents peuvent participer à l'assemblée générale, sans droit de vote **avant 16 ans révolu**, mais ils ne peuvent prétendre à devenir membre du conseil d'administration.

Article 5 - MEMBRES RESPONSABLES D'ACTIVITES

Ces membres sont choisis par le conseil d'administration, en fonction des besoins et de leurs compétences.

- Ils peuvent faire partie du bureau directeur ou du conseil d'administration.
- Ils gèrent complètement leurs activités, en termes de planning, de budget, de choix d'animateurs, en accord avec le bureau directeur.
- Le calendrier sera arrêté avec le bureau directeur et le conseil d'administration.

Article 6 - TRESORERIE

- La trésorerie est placée sous la responsabilité du trésorier. Le président donne son aval pour les dépenses et les mouvements de trésorerie. Conformément aux statuts, la cotisation est revue chaque année et approuvée par le conseil d'administration.

Article 7 - INDEMNITES DE REMBOURSEMENT

- Les adhérents de la fédération sont bénévoles et ne peuvent à ce titre recevoir aucune rétribution.
- La fédération n'a pas le droit de reverser des bénéfices à ses membres ou adhérents et de répartir les biens de la fédération à ses dirigeants.
- Les membres du conseil d'administration et les responsables d'activités peuvent être remboursés des frais qu'ils ont engagés en raison des missions qui leur ont été confiées après accord du bureau directeur, sur présentation de pièces justificatives et sur la base d'un tarif de remboursement fixé chaque année par le bureau directeur. Le cas échéant et à la demande du demandeur, le remboursement pourra être abandonné à titre de don au profit à l'association. Un récépissé fiscal sera alors remis, à sa demande, au demandeur.
- En cas de convenance personnelle, les frais ne seront pas remboursés.

Article 8 – COTISATION, ADMISSION, RADIATION

- Toute association ou personne souhaitant adhérer à la fédération devra remplir une fiche d'adhésion datée et signée, et s'acquitter de sa cotisation annuelle. Pour les mineurs de moins de 16 ans souhaitant adhérer à titre individuel, cette fiche devra être signée par le représentant légal.
- Les cotisations sont exigibles le jour de l'assemblée générale, ou à défaut dans un délai d'un mois.
- Sur proposition du bureau directeur, le conseil d'administration pourra soumettre à l'assemblée générale la décision de radiation d'un membre pour agissements nuisibles aux intérêts, à la discipline ou à la réputation de la fédération KENLEUR ILE-DE-FRANCE, ou contraire à ses buts. Préalablement à cette décision, l'adhérent concerné sera convoqué, par lettre recommandée avec accusé de réception, devant le bureau directeur, au moins

quinze jours avant la délibération, et aura la possibilité de présenter ses arguments.

Article 9 - DEONTOLOGIE

- La fédération, à la demande des groupes, organise chaque saison un grand nombre de stages qui sont quasiment tous gratuits.
- Pour ne pas lui faire concurrence, il est demandé aux groupes de respecter une règle de déontologie, en cohérence avec leur adhésion à la fédération KENLEUR ILE-DE-FRANCE.
- Les adhérents s'engagent entre eux à la plus grande courtoisie.

Article 10 - APPLICATION DE LA CHARTE DE LA CONFEDERATION KENLEUR

- Du fait de la spécificité de la fédération KENLEUR ILE-DE-FRANCE et de la distance géographique, aucune des dispositions prévues dans la charte de la confédération KENLEUR n'est automatiquement applicable dans son périmètre. Une charte spécifique au fonctionnement des groupes adhérents, élaborée par le conseil d'administration et validée par la confédération, est en vigueur en 2021. Elle est annexée au présent règlement intérieur.

Fait à XXX,
Le XXX

Le président (Signature)

Le secrétaire